

**COMMUNE DE JAULGONNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 MAI 2011**

**Etaient présents : Mme M. MARCHAND – Mr L. SIMONET – Mme A. MARICOT – M. J.M. HERAULT – Mme A. BRUNEAU – Mr D. BEAUMONT – Mr Ph. DUBAUX – Mme C. DUSSART – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr G. MATHIEU – Mr S. MOROY – Mme N. RABINEAU – M. E. ROBY – M. P. TARAMINI**

Absent excusé : **Mme J. TELLIER** représentée par **M. P. DUBAUX**  
**M. D. BEAUMONT a été élu secrétaire de séance.**

**BAIL PARCELLES A VIGNES – M. VINCENT Jean-Luc**

Le Conseil Municipal, considérant la parcelle C612 au lieu-dit « les Pissottes » d'une contenance d' 1 a 69 ca, propriété communale (donation M. Boisbourdin) et de la sente située en aval de ladite parcelle, laquelle fait actuellement l'objet d'un déclassement, d'une contenance de 16 ca et l'intérêt manifesté par M. VINCENT Jean-Luc de nous louer ladite parcelle de terre à vigne « AOC » en vue de plantation et sa proposition par le biais de son notaire Maître FERRAND de CHARLY S/ MARNE d'un bail de 25 ans moyennant un fermage de 25 kg de raisin à l'are.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (14 voies POUR et 1 abstention)

ACCEPTTE qu'un bail soit mis en place selon les conditions précitées. Maître FERRAND est chargé de l'établissement du bail.

DECLARE de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature du bail.

DECLARE que ce bail fera l'objet d'un titre annuel à l'article 752.

**CONCESSION CIMETIERE FERME Alain - régularisation**

Le Conseil Municipal, considérant la demande de Florent FERME, fils d'Alain FERME décédé début mai 2011, d'enterrer son père à Jaulgonne afin de respecter ses dernières volontés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder à M. Florent FERME une concession de cimetière suivant les tarifs en vigueur, à savoir pour une durée de 50 ans et une surface de 2 m<sup>2</sup> : 380,00 €.

**FENETRES MAISON BERNIER – Complément de facturation Entreprise GORET**

Le Conseil Municipal, considérant que la repose des volets non incluse dans le devis de M. GORET implique une facture plus élevée de 300,00 € T.T.C. et que cette installation avait fait l'objet d'un accord verbal et qu'il y a lieu de payer ce surplus de travail effectué,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de payer la facture 20 2010 11 dans sa globalité à savoir 7 809,88 € T.T.C. à l'article 2135 à l'opération 123.

**DECLASSEMENT DES SENTES – Prix au mètre carré de la terre à vigne en A.O.C.**

Le Conseil Municipal, vu la lettre du Service des Domaines de la Direction des Finances Publiques du 28 avril 2011 évaluant les parcelles de vignes à 77 €/m<sup>2</sup> avec une possibilité de modulation à plus ou moins 10 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS)

DECIDE que les ventes/échanges seront réglées sur la base de 77€/m<sup>2</sup>.

**DECLASSEMENT DES SENTES – Choix du notaire**

Le Conseil Municipal, vu la délibération 31/2011 concernant le déclassement des sentes du Chemin rural dit de Raganne impliquant des frais de notaire, et la délibération 32/2011 concernant le déclassement du sentier rural de la Ravine Barisis impliquant également des frais de notaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE que les actes notariaux seront établis par Maître PELÉ Alain 6 bis rue Général de Gaulle 02400 CHATEAU THIERRY.

**SECURITE SUR VOIRIE – Installation d'une écluse temporaire d'expérimentation rue de Fère**

Le Conseil Municipal, considérant la circulation excessive rue de Fère et la volonté municipale de sécuriser cet axe dangereux en agglomération, l'investissement que représente l'implantation et les échanges avec la Voirie Départementale .

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la proposition de la Voirie Départementale concernant la mise en place d'un dispositif temporaire de type écluse ainsi que sa signalisation et décide de prendre l'arrêté de réglementation adapté à cette implantation temporaire.

**ACHAT DE PARCELLE CONSORTS FERME**

Le Conseil Municipal, considérant la proposition orale des Consorts FERME dans la cadre de la vente de parcelles sur Jaulgonne cadastrées Section B numéros 856, 913 et 637 pour une contenance totale de 4 a et 91 ca de donner priorité à la Commune de Jaulgonne pour acquérir ces terrains,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la proposition de la famille FERME pour l'acquisition des parcelles B856, B913 et B637 pour un montant de 2 000,00 € pour les 4 ares 91 centiares correspondants et DECIDE qu'une décision modificative permettra de prévoir cette dépense à l'article 2111 de l'opération 130 pour un montant de 3 600,00 € afin d'englober tous les frais notariaux.

**FACTURATION sentes plantées depuis 4 ans – M. LEVEQUE**

Le Conseil Municipal, considérant que des sentes communales ont été plantées depuis 4 ans sur une surface de 1a53ca,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE qu'un titre sera établi à Monsieur LEVEQUE afin de lui facturer 4 ans de plantation sur des sentes communales, à savoir :

|  |                 |
|--|-----------------|
| - pour 2007 : 1a 53 au quota de 124/are, au prix de 4,71 € pour 25% de récolte : | 223,39 €        |
| - pour 2008 : 1a 53 au quota de 124/are, au prix de 5,02 € pour 25% de récolte : | 238,10 €        |
| - pour 2009 : 1a 53 au quota de 97/are, au prix de 4,85 € pour 25% de récolte :  | 179,95 €        |
| - pour 2010 : 1a 53 au quota de 105/are, au prix de 4,85 € pour 25% de récolte : | <u>194,79 €</u> |
| soit une recette totale affectée à l'article 7718 de                             | <b>836,23 €</b> |

**FACTURATION sentes plantées depuis 3 ans – M. BERGERE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que des sentes communales ont été plantées depuis 3 ans sur une surface de 1a53ca,

Considérant que M. BERGERE a reculé ses cultures sur les sentes suite à la demande du Maire afin de respecter le plan d'alignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (11 VOIX CONTRE ET 4 VOIX POUR)

DECIDE que Monsieur BERGERE ne sera pas amendé pour ses cultures sur les sentes communales.

**SIVU DE LA PICOTERIE – RETRAIT D'UNE COMMUNE**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération de Monsieur le Président du S.I.V.U. Refuge fourrière de la Picoterie, acceptant le retrait de la commune de MONTHUREL, sollicitant dans un délai de 90 jours l'avis du conseil municipal sur le retrait de ladite commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (8 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE)

DECIDE d'accepter le retrait de la commune de MONTHUREL.

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2011**

Le Conseil Municipal vu le courrier du Conseil Général de L'Aisne du 19 avril 2011 nous sollicitant pour une participation volontaire de 0,41 Euros par habitant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE pour l'année 2011 d'accorder au Fonds de Solidarité pour le Logement une participation volontaire de 0,41 € par habitant, soit 268,96 €. Cette dépense sera affectée au compte 65733 du budget unique de la Commune pour l'année 2011.

**INSTALLATION D'UN PORTAIL SUR TERRAIN COMMUNAL « PONCELET »**

M. G. MATHIEU, conseillé personnellement intéressé par l'objet de cette délibération, quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, considérant le portail précaire et non sécurisé du terrain communal « PONCELET » qu'il s'avère nécessaire de remplacer et la demande de l'ALSH de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie d'utiliser ce terrain afin de sensibiliser les enfants à la culture biologique durant les vacances estivales et la nécessité de sécuriser le terrain en conséquence,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise MATHIEU-BERGER pour le montant T.T.C. de 1 327,56 € T.T.C.. Cette dépense sera imputée à l'article 21728 de l'opération 126 du budget unique de la Commune pour l'année 2011.

**DECLASSEMENT SENTES – CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN RURAL DIT DE RAGANNE**

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, le Code de la voirie routière aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement et la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou expropriation et procéder à la division cadastrale.

Considérant que l'enquête porte notamment sur le chemin rural dit de Raganne et que cette délibération annule et remplace la délibération 31/2011 du 12 avril 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que concernant le chemin rural dit de Raganne objet du déclassement, la sente devient des parcelles que la commune garde ou vend/échange pour alignement. Dans le cadre de la Vente/échange, les différences de surface entre les parcelles échangées font l'objet d'une vente. En l'absence d'éléments de réponse de la trésorerie générale de l'Aisne, Subdivision France Domaine depuis le 7 janvier 2011, le prix de vente de l'hectare des parcelles est fixé au prix de l'appellation. Dans le cadre du déclassement pour location vis-à-vis de Monsieur VINCENT Jean-Luc, un contrat de bail sera établi sur les parcelles. Concernant l'échange avec M.H.C.S. qui n'entre pas dans le cadre de l'alignement, une procédure notariale particulière est prescrite puisque l'échange entre dans le cadre de la construction du Pôle de Santé. Elles deviennent parcelles par le biais de cette procédure.

DECIDE que les frais de géomètre d'un montant de 1230,00 € H.T. (sans le bornage) seront supportés par tous au prorata de la surface acquise, à savoir :

|                      | contenance | %    |
|----------------------|------------|------|
| MHCS                 | 0.82       | 23%  |
| Consort Lhermitte    | 0.52       | 14%  |
| M. Lévêque           | 0.95       | 26%  |
| M. Vincent           | 0.18       | 5%   |
| Commune de Jaulgonne | 1.12       | 31%  |
|                      | 3.59       | 100% |

DECIDE que les frais de notaires seront facturés aux acquéreurs par l'Etude notariale directement.

### **DECLASSEMENT SENTES – CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE – SENTIER RURAL RAVINE BARISIS**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants, vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession, vu le Code de la voirie routière aux articles R 141-4 à R 141-9 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural, vu la délibération 001/2010 du 5 janvier 2010 acceptant le principe de déclassement et la délibération 001/2011 du 17 janvier 2011 donnant pouvoir au Maire pour toute négociation, échange, cadastre, nommer un commissaire enquêteur, acquérir, exproprier ou échanger les surfaces dans le cadre du plan d'alignement, acquérir par voie amiable ou expropriation et procéder à la division cadastrale.

Considérant que l'enquête porte entre autre sur le sentier rural de la Ravine Barisis et que cette délibération annule et remplace la délibération 32/2011 du 12 avril 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'UNANIMITE

DECIDE que concernant la Ravine Barisis la sente fera l'objet d'une vente/échange pour alignement. Les différences de surfaces entre les parcelles échangées feront l'objet d'une vente. En l'absence d'éléments de réponse de la trésorerie générale de l'Aisne, Subdivision France Domaine depuis le 7 janvier 2011, le prix de vente de l'hectare des parcelles est fixé au prix de l'appellation.

DECIDE que les frais de géomètre d'un montant de 690,00 € H.T. (sans le bornage) seront supportés par tous au prorata de la surface acquise, à savoir :

|                      | contenance | %    |
|----------------------|------------|------|
| M. Fernandez         | 0,29       | 16%  |
| GFA Ht des Caves     | 0,52       | 30%  |
| Consorts Bouchez     | 0,25       | 14%  |
| M. Berger D.         | 0,09       | 5%   |
| Commune de Jaulgonne | 0,61       | 35%  |
|                      | 1,76       | 100% |

DECIDE que les frais de notaires seront facturés aux acquéreurs par l'Etude notariale directement.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2011**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans les bâtiments communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE de l'Etat pour travaux à effectuer suivants :

- Immeuble Mairie : isolation et réfection de la salle de la Mairie et de l'arrière-salle,
- Voirie : création d'un parking de 8 places Place du Puits,

une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, entre 30 et 45 % du montant hors taxes des travaux prévus (voir plan de financement ci-annexé). Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

**POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 23 août 2011 AU 23 novembre 2011**  
**Le Maire,**

